

Communiqué de presse – Berne, le 25 mars 2021

La FMH prend position pour une réglementation nationale des prestations d'interprètes communautaires

L'interprétariat favorise l'égalité des chances et réduit les coûts

Il est fréquent que la barrière de la langue empêche un patient de décrire ses symptômes, de se faire comprendre et de recevoir les soins dont il aurait besoin, voire l'empêche tout bonnement d'accéder au système de soins. Cela peut engendrer des frais inutiles parce que des tests superflus sont commandités ou que des situations ne sont pas prises en main à temps et de manière optimale. Les interprètes professionnels rendent des services inestimables dans ce type de contexte et l'on fait souvent appel à eux, tant dans les hôpitaux que dans le secteur ambulatoire. C'est pourquoi la FMH demande que les prestations d'interprétariat soient réglementées de manière uniforme et contraignante dans la LAMal.

Un bon diagnostic permet d'éviter des hospitalisations et des examens inutiles et coûteux. Mais pour cela, il faut que professionnels et patients puissent communiquer adéquatement. En Suisse, 10 % des migrants de première génération indiquent ne maîtriser aucune des quatre langues nationales. Or aucune position tarifaire n'est prévue pour financer les prestations d'interprètes dans le secteur ambulatoire, alors même que leurs services sont toujours plus souvent nécessaires dans les cliniques, les centres de soins ambulatoires et les cabinets. Dans le secteur hospitalier, l'interprétariat est rémunéré de façon très disparate selon le canton. Dans une prise de position approuvée hier par son Assemblée des délégués, la FMH préconise une réglementation et un financement à l'échelle nationale des services d'interprétariat, en particulier dans le secteur ambulatoire, pour faciliter l'accès à ces services dans le cadre des soins médicaux. L'objectif est de permettre aux patients préjudicés par la langue d'accéder à une prise en charge médicale adéquate, un droit garanti par la constitution.

Une traduction amateur ne suffit pas

Ne maîtriser aucune des langues nationales représente un obstacle pour le plein accès aux prestations du système de santé helvétique. Ajouté à des compétences restreintes en matière de santé, ce handicap linguistique peut conduire à une dégradation sérieuse de l'état de santé des personnes concernées, d'autant plus en présence d'autres facteurs aggravants comme un niveau de formation et de revenus modeste. Lorsque des proches traduisent lors des consultations, on court le risque qu'ils ne soient pas à même ou pas disposés à transmettre la totalité des informations, que ce soit du fait d'une connaissance incomplète de la langue ou de tabous culturels, de l'impossibilité pour le patient de s'exprimer librement devant cette personne ou de la volonté de celle-ci de cacher certaines informations pour « protéger » le patient. L'interprétariat professionnel et indépendant permet d'établir de façon efficace et sûre les besoins du patient et le traitement approprié. Il favorise la confiance et l'adhésion au traitement proposé et, de manière générale, améliore la qualité de la prise en charge.

Réglementer les prestations d'interprètes pour améliorer la prise en charge

Plus de la moitié des professionnels de la santé sont régulièrement confrontés à des difficultés d'ordre linguistique dans le cadre de leur travail, et les prestations d'interprètes communautaires sont plus sollicitées que jamais. En 2010, l'association INTERPRET recensait 72 000 heures d'intervention dans le domaine de la santé ; en 2019, ce chiffre était passé à 163 153, dont deux tiers dans le secteur ambulatoire. Il est d'autant plus incompréhensible pour la FMH que l'interprétariat ne soit pas pris en compte dans l'actuel système tarifaire TARMED. Si le système TARDOC venait à être approuvé

par le Conseil fédéral, les partenaires tarifaires pourraient corriger cette lacune et réglementer le financement des prestations d'interprètes de manière uniforme et contraignante. Cela permettrait de mettre en place des services d'interprétariat modernes et simplement accessibles, conformes aux besoins des patients comme des professionnels de la santé. L'interprétariat communautaire est une clé vers plus d'égalité des chances, ainsi qu'un précieux outil pour assurer une prise en charge optimale, ce qui profitera à l'ensemble de notre système de santé.

Prise de position de la FMH : « [Les interprètes, une clé vers l'égalité des chances](#) »

Renseignements :

Charlotte Schweizer, cheffe de la division Communication

Tél. : 031 / 359 11 50, courriel : kommunikation@fmh.ch

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 42 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. La FMH s'attache à ce que tous les patients puissent bénéficier d'un accès à une médecine de qualité élevée dans le cadre d'un financement durable.